

Le p'tit journal du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Des communes de Pluvigner, Camors, Landaul, Landevant.



N°6

Agenda

Samedi 20 juin au matin : fête d'été de la maison de l'enfance. Moment convivial avec les familles et les assistantes maternelles autour de jeu pour les enfants et diaporama de l'année écoulée

Jeudi 25 juin à 19h30 : réunion bilan du Ram : Comme chaque année nous vous invitons à faire le point ensemble sur l'année écoulée et partager un repas convivial. Merci de vous inscrire auprès du relais

Jeudi 17 septembre : réunion d'information sur la formation continue avec explication du nouveau CPF (compte personnel de formation) et présentation de la formation hors et sur temps de travail.

La formation sur l'aménagement de l'espace dispensée par sylvie hay le 03 mars 15 a remporté un vif succès. Certaines d'entre vous n'ont pas eu l'information de cette réunion. C'est pourquoi nous avons demandé à sylvie de nous reprogrammer une autre date. Nous ne manquerons pas de vous la communiquer dès que nous l'aurons.

Enquête observatoire des conditions d'accueil

Une des missions du Relais est d'observer les conditions d'accueil du jeune enfant sur le territoire. Pour ce faire, nous avons rédigé un questionnaire en direction des assistantes maternelles. Nous nous permettrons de vous appeler afin de récolter les informations nécessaires pour le remplir. Nous vous demanderons de bien vouloir répondre en prenant en compte non pas vos accueils du moment mais votre façon de travailler de manière générale.

Ces données ne serviront qu'à visée de diagnostic, vos noms et prénoms n'apparaîtront pas dans l'analyse que nous ferons des résultats.

Nous vous remercions d'avance du temps que vous nous consacrerez !!

Réforme de la formation continue



Une réforme de la formation professionnelle, applicable au 1er janvier 2015, prévoit la mise en place d'un CPF (compte personnel de formation), pour toutes les personnes en activité ou en recherche d'activité. Ce nouveau dispositif vient en remplacement du DIF (droit individuel à la formation). Les heures acquises au titre du DIF restent cependant mobilisables dans les mêmes conditions que celles acquises au titre du CPF. Pour ne pas perdre les droits acquis antérieurement au titre du DIF, vous devez, dans un premier temps, récupérer auprès de l'IRCEM votre compteur DIF (nombre d'heures acquises au 31/12/14) **qui sera mis à jour en juillet prochain**. Puis, il faut créer un compte sur : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/> afin d'inscrire le nombre d'heures DIF. Ce sont ces heures qui seront utilisées prioritairement jusqu'à épuisement avant d'entrer dans le nouveau dispositif.

A ce jour, le CPF n'est pas encore mis en place pour les assistantes maternelles (attente de décrets ...). Vous pouvez cependant partir en formation mais grâce au Plan de formation de votre employeur. Les démarches sont simples et accompagnés par les organismes de formations.

Vous pouvez dès à présent consulter le catalogue en ligne sur le site d'IPERIA www.iperia.eu

Afin de vous donner une information plus précise sur ce nouveau dispositif, nous vous proposerons une réunion d'information après les congés d'été.

Déclaration de revenus



L'heure de la déclaration de revenus est déjà arrivée. Nous avons envoyé par mail un dossier d'aide à la déclaration qui nous a été transmise par le centre des finances publiques. Pour celles qui n'ont pas d'adresse électronique, n'hésitez pas à venir retirer ce document au bureau du RAM.

Problème de réception de mails



Certaines d'entre vous qui ont des adresses mail du neuf ou de sfr ne reçoivent pas nos courriers électroniques. Pour celles-ci pensez à aller vérifier dans vos paramètres courriel si le RAM n'est pas dans une blacklist. Si tel est le cas, il faut nous retirer de cette blacklist ou créer une autre adresse mail chez un autre opérateur (ex : yahoo, orange, hotmail...).

Nous envoyons régulièrement quelques informations sur les formations, les soirées thématiques...que nous ne pouvons transmettre à chaque fois par courrier papier. Aussi, nous conseillons à celles qui n'ont pas d'adresse mail et souhaitent avoir toutes les informations provenant du RAM, d'en créer une et de nous transmettre vos coordonnées.



Les aides de l'IRCEM

Nous avons lu dans un magazine spécialisé un dossier développant les aides de l'IRCEM. Il nous paraît important de vous en faire part, car vous n'êtes peut-être pas au courant de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Trois services vous sont proposés :

- 1/ **Le service iRCEM Plus** : pour aider à l'orientation des professionnels dans leurs démarches
- 2/ **l'écoute et le soutien psychologique** pour aider l'assistant maternel à surmonter une situation difficile
- 3/ **Le bilan prévention santé** : bilan de santé complet et parcours de prévention

Les aides financières : (qui sont soumises à des plafonds de ressources)

- 1/ **Favoriser l'accès aux soins** : possibilité de percevoir une aide face à des frais importants de santé entraînant un déséquilibre dans le budget (ex : prothèse dentaire ou auditive, frais d'optique...) ou des frais non pris en charge par la sécurité sociale...
- 2/ **Accompagner le handicap** de l'assistant maternel ou d'un membre de sa famille
- 3/ **Promouvoir l'éducation, la formation ou le développement professionnel** : des aides possibles pour l'assistant maternel ou pour la scolarité de ses enfants (ex en 2015 : 250€ pour l'entrée en 6^{ème}, 300€ pour la 2^{nde} ...)
- 4/ **Soutenir les moments difficiles** : des aides exceptionnelles en cas d'événements imprévus

Voici un résumé des prestations possibles, nous vous conseillons néanmoins d'aller voir sur le site de l'IRCEM. Pour cela vous devez vous créer un compte sur le site.



Salaire horaire minimum au 1^{er} janvier 2015

SALAIRE HORAIRE MINIMUM au 1er janvier 2015

Depuis le 1er janvier 2015, le taux de rémunération horaire minimal des assistants maternels employés par des particuliers a été revalorisé, passant à 2.70€ brut par heure d'accueil, soit 2.09€ net. Si le salaire horaire de l'assistant maternel est supérieur au salaire minimum, l'employeur n'a aucune obligation de le revaloriser, dans la mesure où il respecte le minimum légal. Cependant, rien n'interdit à l'employeur et à l'assistant maternel de se mettre d'accord sur une augmentation de salaire (article L.122-2 du code monétaire et financier).

INDEMNITES D'ENTRETIEN

Le montant minimal de l'indemnité d'entretien a également été majoré à 2.99 € par jour pour neuf heures d'accueil par enfant accueilli.

En deçà de huit heures de garde par jour, la convention collective fixe le montant minimum de l'indemnité d'entretien à 2.65 € par jour d'accueil.

Relais Assistantes Maternelles

Maison de l'enfance - 18 Rue Maréchal Leclerc 56330 Pluvigner

Tel : 02 97 59 00 96 Mail : ram@pluvigner.fr